

PREFECTURE DE LA REGION
DE BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Régionale
des Affaires Culturelles de Bourgogne

Arrêté portant inscription
sur l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques de l'Hôpital
sis 7, quai de l'Hôpital
à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire)

Le Préfet de la Région de Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissions de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissions de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 28 juin 1932 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la pharmacie de l'Hôpital sis 7, quai de l'Hôpital à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région de Bourgogne entendue, en sa séance du 6 juillet 1988 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'Hôpital sis 7, quai de l'Hôpital à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son authenticité ;

.../...

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'Hôpital sis 7, quai de l'Hôpital à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire), en totalité :

- le bâtiment du XVI^e siècle,
- le cellier,
- l'office et le réfectoire des soeurs,
- la chapelle du XIX^e siècle,
- le dôme,
- l'escalier du XIX^e siècle,

situées sur la parcelle n° 183 d'une contenance de 2 ha 70 a 99 ca, figurant au cadastre section BN et appartenant aux Hospices Civils de CHALON-SUR-SAONE, ayant son siège social 7, quai de l'Hôpital à CHALON-SUR-SAONE (Saône-et-Loire) et pour représentant responsable Monsieur BITOUZE Michel, Directeur du Centre Hospitalier, demeurant dans l'immeuble.

Cet établissement en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques susvisé du 28 juin 1932 ;

Article 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 4. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

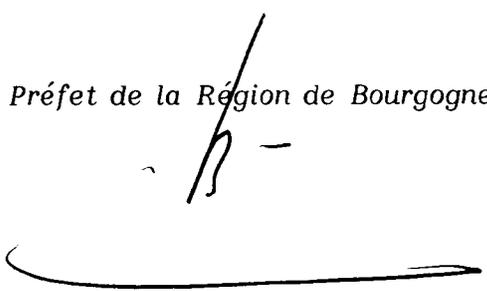
DIJON, le 25 OCT. 1994

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché



Dominique LONGUEVILLE

Le Préfet de la Région de Bourgogne


Michel BESSE

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La pharmacie de l'Hôpital de CHALON SUR SAONE
(Saône & Loire)

appartenant à la commune de CHALON SUR SAONE

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

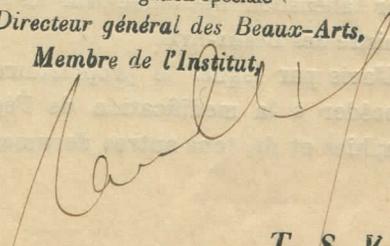
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune x

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIN 1932

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.

Paul LÉON